



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-186

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2024-04-16-00001 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la section d'ONET-LE-CHATEAU (commune d'ONET-LE-CHATEAU) à la commune d'ONET-LE-CHATEAU (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2024-04-16-00001

Arrêté portant autorisation de transfert de biens
de la section d'ONET-LE-CHATEAU (commune
d'ONET-LE-CHATEAU) à la commune
d'ONET-LE-CHATEAU



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 16 avril 2024

Objet : Autorisation de transfert de biens de la Section d'ONET-LE-CHATEAU (Commune d'ONET-LE-CHATEAU) à la commune d'ONET-LE-CHATEAU

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU ; le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;

VU : la délibération du 02 octobre 2023 et la délibération complémentaire du 21 décembre 2023, du conseil municipal de la commune d'ONET-LE-CHATEAU demandant que la parcelle cadastrée AP 415 d'une superficie de 00ha13a33ca située commune d'ONET-LE-CHATEAU, appartenant à la section d'ONET-LE-CHATEAU (commune d'ONET-LE-CHATEAU) soit transférée à la commune d'ONET-LE-CHATEAU ;

VU : le document d'arpentage n° 221 7R établi par le cabinet LBP ETUDES & CONSEILS, portant division parcellaire ;

VU : le relevé de propriété de la section d'ONET-LE-CHATEAU ;

VU : les certificats d'affichage en mairie des délibérations du 02 octobre 2023 et du 21 décembre 2023, par le maire d'ONET-LE-CHATEAU, reçus le 05 mars 2024 ;

VU : la publication à la rubrique annonces légales dans le journal Centre Presse du 8 octobre 2023 et du 7 janvier 2024, des délibérations du 02 octobre 2023 et du 21 décembre 2023 du conseil municipal d'ONET-LE-CHATEAU ;

VU : le registre ouvert à la mairie d'ONET-LE-CHATEAU le 05 octobre 2023, aux fins de recueillir les observations des membres de la section d'ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT que la parcelle AP 415, objet de la demande de transfert est une parcelle fille issue de la division parcellaire susvisée ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut demander au représentant de l'État le transfert à la commune de biens d'une section de commune pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le conseil municipal d'ONET-LE-CHATEAU concerne l'aménagement de deux portions de cheminement piétonnier et d'une zone de rencontre sur la traverse du secteur résidentiel, sur la parcelle susmentionnée ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

CONSIDERANT que le registre ne contient aucune observation de la part des membres de la section d'ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT que le transfert a une finalité d'intérêt général eu égard à la nature des aménagements prévus sur la parcelle en cause ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert à la commune d'ONET-LE-CHATEAU de la parcelle propriété de la section d'ONET-LE-CHATEAU (commune d'ONET-LE-CHATEAU), située commune d'ONET-LE-CHATEAU. Ledit bien est cadastré comme suit :

COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU :

Section	N° de plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale
AP	415	LA FUMADE	00ha13a33ca

La superficie totale est de 00ha13a33ca

Article 2 : Le maire de la commune d'ONET-LE-CHATEAU est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

Article 3 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'ONET-LE-CHATEAU et dans la section d'ONET-LE-CHATEAU, commune d'ONET-LE-CHATEAU pendant une durée minimum de 2 mois.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire d'ONET-LE-CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 16 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Véronique ORTET